

Accueillir vos clients en période de lutte contre le Covid-19

Guide pour l'ouverture des commerces

Mise à jour 04/12/2021



Mise en garde

Les dispositions reprises dans ce guide prennent en considération les adaptations des mesures décidées par le Comité de Concertation en date du 3 décembre 2021.

En fonction de la situation sanitaire, les règles peuvent varier selon la région, la province ou la commune concernée. Consultez également les sites web des autorités régionales et locales pour connaître toutes les règles en vigueur, notamment en matière de Covid Safe Ticket :

- pour la Wallonie : www.respirer.be
- pour Bruxelles : coronavirus.brussels.be
- pour la Flandre : www.vlaanderen.be



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  SPFEco
-  @spfeconomie
-  [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-  [instagram.com/spfecoe](https://www.instagram.com/spfecoe)
-  [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-  economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet, mise à jour 04/12/2021

100-20



Objectif de ce guide

Ce « *Guide générique relatif à l'ouverture des commerces pour prévenir la propagation du virus Covid-19* » décrit les mesures génériques de prévention **minimales** nécessaires pour des contacts sécurisés entre les commerçants/indépendants et leurs clients, en réduisant autant que possible le risque de contamination. En fonction des décisions prises au niveau régional ou local, les mesures figurant dans ce guide peuvent ne pas s'appliquer. Consultez donc également les sites des autorités régionales et locales pour connaître toutes les règles en vigueur.

Ces mesures de prévention peuvent être complétées au niveau sectoriel et/ou des entreprises, notamment par l'adoption de protocoles, afin de tenir compte au maximum du contexte spécifique de sorte que les activités puissent redémarrer en toute sécurité. D'autres mesures appropriées, offrant au minimum une protection équivalente, peuvent également être prises. Les protocoles sectoriels sont validés par les ministres compétents et s'adressent à l'ensemble de la profession. Ils sont publiés sur les sites internet des fédérations des secteurs concernés, sur celui du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et sur info-coronavirus.be/fr/protocols.

Outre les mesures de prévention mentionnées dans ce guide, il est également conseillé de consulter le « [Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail](#) », disponible sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le contenu du présent guide a été originellement élaboré avec la contribution, entre autres, de Comeos et du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME. Il prend également en considération les dispositions essentielles des protocoles sectoriels applicables. Son contenu évolue en fonction des décisions du Comité de Concertation, des normes en vigueur telles que l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19, ou pour prendre en compte de nouvelles recommandations scientifiques et autres bonnes pratiques.



Champ d'application

- Commerces de détail (à l'exception de l'horeca)
- Autres activités de professions libérales et indépendantes sans contacts physiques
- Centres commerciaux
- Commerces ambulants
- Activités de détente et de loisir en intérieur
- Métiers de contact
- Parcs d'attractions
- Foires commerciales et salons
- Fêtes foraines
- Centres de bien-être
- Plaines de jeux intérieures

IMPORTANT

Dans ce guide, il convient d'entendre par « **masque ou une alternative en tissu** », un masque sans ventilation, fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton, destiné à empêcher la contamination par un contact entre personnes. Les foulards, les bandanas, les écharpes, les masques équipés d'une soupape de ventilation ainsi que les écrans buccaux en plastique ne correspondent pas à cette définition.

Directives pour les **clients**



- Ne vous rendez pas au magasin si vous présentez des **symptômes de la maladie**.
- Respectez en toute circonstance ces **règles d'or** :
 - lavez-vous régulièrement les mains
 - gardez vos distances
 - limitez vos contacts rapprochés
 - favorisez les activités en extérieur.
 - pensez aux personnes à risques
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans le magasin.
- Gardez **1,5 m de distance** avec les autres clients (qui ne font pas partie de votre ménage ou de votre groupe) et le personnel du magasin.
- **Lavez-vous les mains** en entrant dans chaque magasin et ne touchez que les produits dont vous avez besoin.
- Les clients, à l'exception des enfants de moins de 6 ans, doivent porter un **masque** ou une alternative en tissu dans les magasins et les centres commerciaux. Si le port du masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.
- Le port du masque ou d'une alternative en tissu est obligatoire pour les clients aux endroits où s'exerce une **profession avec contacts physiques**, sauf pour les enfants de moins de 6 ans.
- Privilégiez les **paiements électroniques** ou **sans contact**.
- Installez sur votre smartphone l'application **Coronalert** pour vous alerter en cas de risque de contamination et contribuer au traçage des contaminations.

Directives pour les **commerçants**

Quel que soit le type de commerce, les directives mentionnées dans ce guide doivent être appliquées. Les commerçants qui ne les respecteraient pas s'exposent à la fermeture de leur établissement par les autorités de contrôle.

- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant le port du masque, l'utilisation des toilettes et le lavage des mains. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie (bit.ly/GuideCommerces).
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des affiches, des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Les **magasins de nuit** doivent fermer entre 23h et 5h du matin.
- Veillez à une **bonne aération** et une **ventilation adaptée** de votre magasin. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les clients (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie du magasin, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement (par exemple aux cabines d'essayage, aux distributeurs de tickets ou encore au niveau des terminaux de paiement).
- Toute personne à partir de l'âge de 6 ans (y compris le personnel) est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un **masque** ou une alternative en tissu. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.



Directives pour les centres commerciaux



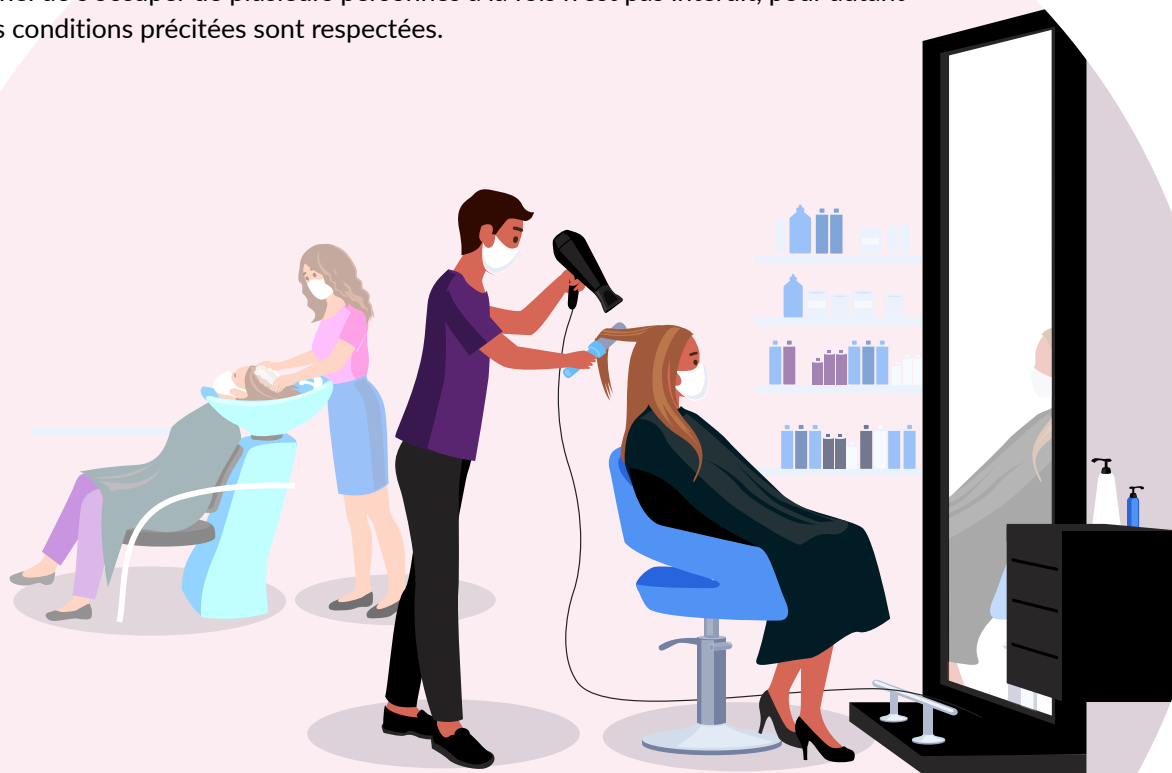
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans le centre commercial. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des affiches, des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur du centre commercial, entre autres concernant le port du masque, l'utilisation des toilettes et le lavage des mains. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie (bit.ly/GuideCommerces).
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les clients (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs aux entrées, aux sorties et partout où c'est nécessaire dans le centre commercial.
- Veillez à une **bonne aération** et une **ventilation adaptée** du centre commercial et de chaque boutique. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- Le centre commercial facilite le maintien d'une **distance de 1,5 m** par des marquages au sol et/ou des signalisations.
- Toute personne à partir de l'âge de 6 ans (y compris le personnel) est obligée de se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.
- Donnez, dans la mesure du possible, les **instructions** nécessaires aux clients du centre commercial en les diffusant via des affiches, les écrans et/ou le système de sonorisation du centre.
- Les **directives** énoncées ci-avant pour les commerçants sont également d'application pour les **boutiques individuelles** des centres commerciaux.
- Les **espaces de restauration et de boisson** situés à l'intérieur des centres commerciaux, en ce compris leurs éventuelles terrasses, doivent satisfaire au protocole applicable aux **espaces intérieurs** des établissements horeca.

Directives pour les métiers de contact

Par « métiers de contact » il convient d'entendre toute prestation de service au cours de laquelle la distance de 1,5 m ne peut pas être garantie entre le prestataire de service et le client. Sont en particulier repris sous cette catégorie, les coiffeurs, les barbiers, les masseurs, les esthéticiennes, les tatoueurs, etc.

- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie (bit.ly/GuideCommerces).
- Indiquez également sur une affiche dans votre établissement et sur votre site internet (si vous en avez un), les coordonnées d'une personne de l'entreprise désignée comme **personne de contact** afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le Covid-19, en vue de faciliter le contact tracing.
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Pour éviter les fortes affluences, il est conseillé de travailler sur **rendez-vous, pour une durée n'excédant pas le strict nécessaire**. Aménagez votre salle d'attente éventuelle pour assurer la distance entre les clients.
- Après chaque client, il convient de **nettoyer le poste de soin, les surfaces et les instruments de travail** qui ont été en contact avec le client.
- Les règles de distance sociale sont respectées en toute circonstance, en particulier la **distance de 1,5 m** entre chaque personne sauf entre le client et le prestataire ou son collaborateur, dans la stricte mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de la prestation.
- Les **déplacements des clients** au sein de l'établissement sont organisés afin de minimiser les contacts en toute circonstance.
- La pièce doit être suffisamment **aérée et ventilée**. A minima, les portes et les fenêtres restent ouvertes, même par mauvais temps. Les portes et les fenêtres peuvent rester fermées après l'installation d'un compteur de CO₂ (dioxyde de carbone), qui permet de surveiller en permanence et en temps réel la concentration de CO₂ dans la pièce. Si cette concentration est trop élevée (supérieure à 900 ppm), il faut alors veiller à une meilleure aération de la pièce pour ramener le **taux de concentration sous 900 ppm**.
- Le port du **masque** est obligatoire dans l'établissement ou sur le lieu de la prestation du service, tant pour le **personnel** que pour les **clients**, à l'exception des enfants de moins de 6 ans
- Si cela n'est pas possible pour des **raisons médicales**, les clients peuvent utiliser un écran facial. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.

- Le **prestataire de service et son personnel** doivent porter un **masque chirurgical**.
- Le masque du client ne **peut être enlevé** que pour les soins du visage et uniquement pour la durée strictement nécessaire à ces traitements.
- Des dispositifs pour le **lavage des mains** sont mis à disposition à l'entrée et à différents endroits de l'établissement.
- Les membres du personnel doivent **se laver les mains** avant la prise en charge de chaque client.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.
- Les **actions commerciales dans l'espace public** sont autorisées, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin, conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales et moyennant respect des règles de distanciation sociale entre les personnes et les groupes.
- Les prestations de **service à domicile** sont autorisées. Elles doivent se faire dans le respect du protocole sectoriel applicable. Le port du masque est obligatoire, tant pour le prestataire que pour le client. Il convient de veiller à une bonne aération de la pièce où s'exerce l'activité.
- Les **traitements en duo** doivent se faire dans le respect de la distanciation sociale entre les professionnels, conformément aux prescriptions du « [Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail](#) ». Par « traitement en duo », il faut comprendre que deux professionnels s'occupent en même temps d'un même client. De la même manière, le fait pour un professionnel de s'occuper de plusieurs personnes à la fois n'est pas interdit, pour autant que toutes les conditions précitées sont respectées.



Directives pour les autres secteurs sans contacts physiques

- Gardez **1,5 m de distance**. Prévoyez si possible des marquages au sol.
- Veillez à une **bonne aération** et une **ventilation adaptée** de votre établissement. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des affiches, des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Toute personne (y compris le personnel) doit se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu dans les espaces accessibles au public dans l'entreprise ou l'association, à l'exception des enfants de moins de 6 ans.
- Prévoyez des dispositifs pour **le lavage des mains** pour le personnel et les clients (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement, par exemple où des documents doivent être signés.



Directives pour les **activités de détente et de loisir en intérieur**

Attention : dans les établissements relevant des secteurs culturel, festif sportif, récréatif ou événementiel, l'utilisation du Covid Safe Ticket constitue une condition d'accès.

Dans les établissements relevant des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel, les règles minimales suivantes doivent être respectées, sans préjudice des protocoles applicables.

- L'exploitant ou l'organisateur **informe** les visiteurs, les membres du personnel et les tiers de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur.
- Toute personne (y compris le personnel) doit se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu dans les espaces accessibles au public dans l'entreprise ou l'association, à l'exception des enfants de moins de 6 ans. En règle générale, le masque ou l'alternative en tissu peuvent occasionnellement être enlevés pour manger et boire, ou lorsque leur port est impossible en raison de la nature de l'activité. Même lorsqu'il est fait usage du Covid Safe Ticket pour organiser l'activité, le port du masque est obligatoire pour les clients.
- Si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées en raison de la **nature de l'activité exercée**, d'autres moyens de protection personnelle sont en outre également fortement recommandés.
- Les **espaces publics**, en ce compris les terrasses dans l'espace public, sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales.
- L'exploitant ou l'organisateur met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires au **lavage des mains**.
- L'exploitant ou l'organisateur prend les mesures d'hygiène nécessaires pour **désinfecter** régulièrement l'établissement et le matériel utilisé.
- L'exploitant ou l'organisateur veille à assurer une **bonne aération/ventilation** de ses locaux.
- Dans les espaces clos communs des établissements relevant du secteur sportif, en ce compris les centres de **fitness**, et des établissements relevant du **secteur événementiel**, ainsi que dans ceux des infrastructures où un **événement de masse** est organisé, l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire. Celui-ci doit être installé à un endroit bien visible pour le visiteur, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu. Au moins un appareil doit être présent dans chaque espace séparé dans lequel on prépare et sert de la nourriture ou des boissons, dans lequel on fume, dans lequel du sport est pratiqué, dans lequel un événement a lieu, dans lequel les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires. Cet appareil doit être installé à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.
- En matière de **qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm de CO₂**. Lorsque la valeur de 900 ppm est dépassée, l'exploitant doit disposer d'un **plan d'action** basé sur une **analyse de risque** pour garantir des mesures compensatoires de ventilation et/ou désinfection et/ou filtration de l'air qui garantissent une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm.
- Lorsque la valeur de **1.200 ppm est dépassée**, il est recommandé que l'exploitant prévoie en outre prévoir un système reconnu pour cette désinfection et/ou filtration de l'air qui garantit une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm.
- Les **discothèques et dancings** sont fermés.

Directives pour l'organisation du commerce ambulant et des fêtes foraines

Ces directives valent pour l'exercice des activités de commerce ambulant, **en ce compris les marchés, les braderies, les brocantes, les marchés aux puces et les fêtes foraines.**

Est considérée comme **activité ambulante**, toute vente, offre en vente ou exposition en vue de la vente de produits et accessoirement de services se rapportant à ces produits, au consommateur, effectuée par un commerçant en dehors des établissements mentionnés dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises, ou par une personne ne disposant pas d'un établissement du genre.

Est considérée comme **marché**, toute manifestation créée ou préalablement autorisée par la commune, rassemblant, en des lieux et en des temps déterminés des personnes qui y vendent des produits et des services.

Est considérée comme **fête foraine**, toute manifestation créée ou préalablement autorisée par la commune, rassemblant, en des lieux et en des temps déterminés, des exploitants d'attractions foraines ou d'établissements de gastronomie foraine, qui y vendent des services et produits au consommateur.

Les présentes directives ne portent pas préjudice aux compétences des autorités locales pour la réglementation des activités ambulantes conformément à la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et foraines.



Directives générales pour le commerce ambulant

- Les marchés, les braderies, les brocantes, les marchés aux puces et les fêtes foraines doivent être préalablement **autorisés par l'autorité communale**.
- Les **foodtrucks** peuvent proposer de la nourriture et des boissons à emporter. La consommation sur place est permise, moyennant respect du protocole sectoriel applicable au secteur de l'horeca.
- Veillez à assurer **l'hygiène des mains** en plaçant des dispositifs à cet effet (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs de façon à ce qu'ils soient accessibles pour le vendeur et le client.
- Affichez de manière visible **les mesures de prévention** qui sont d'application pour le commerce ambulant.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.

Directives supplémentaires pour les **marchés** et les **fêtes foraines**

- Les **marchés de Noël** et les **villages d'hiver** sont considérés comme des événements. Cela implique que l'utilisation du Covid Safe Ticket et le port du masque sont obligatoires dès qu'il y a plus de 50 personnes présentes à l'intérieur ou plus de 100 personnes à l'extérieur. Les dispositions du protocole applicable au secteur de l'horeca doivent être respectées aux stands proposant de la nourriture ou des boissons.
- L'autorité communale compétente **affiche de manière visible**, dans le périmètre du marché ou de la fête foraine, les règles de prévention qui y sont d'application.
- Des **affiches rappellent à chaque stand forain ou attraction foraine, les règles en vigueur** concernant les mesures sanitaires (e.a. la désinfection des mains avant l'attraction) et la distanciation sociale.
- Il est fortement recommandé à toute personne, à l'exception des enfants de moins de 6 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou une alternative en tissu **lorsqu'il est impossible respecter les règles de distanciation sociale**. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.
- Lorsque le marché, la fête foraine ou la braderie est susceptible d'attirer un nombre de visiteurs qui **dépasse les 5.000 visiteurs** simultanément, il convient de mettre en place **un plan de circulation à sens unique**, avec des entrées et des sorties du marché ou de la fête foraine séparées.
- Des dispositifs pour le **lavage des mains** sont placés à chaque stand.
- **Installez les étals ou les stands forains en les espaçant suffisamment** les uns des autres et prévoyez une largeur suffisante pour les allées de circulation.
- **Nettoyez et désinfectez** après chaque contact avec les visiteurs, les parties des attractions foraines qui entrent en contact avec leurs utilisateurs.
- Les recommandations du *Guide Covid-19 pour l'horeca* sont d'application pour ce qui est de la **consommation de nourriture ou de boissons** sur le marché ou la fête foraine.
- Les directives générales pour le commerce ambulant sont également d'application pour les **commerçants ambulants individuels** présents sur les marchés.



Directives pour les **parcs d'attractions**

Les recommandations du *Guide Covid-19 pour l'horeca* sont d'application pour les **espaces de restauration et de boisson** qui se trouvent **dans les parcs d'attractions**.

Directives pour les **visiteurs**

- La réglementation régionale impose l'utilisation du **Covid Safe Ticket**.
- Ne vous rendez pas dans un parc d'attractions si vous présentez des **symptômes de maladie**.
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans le parc d'attractions.
- Les règles de distanciation sociale ne sont **pas d'application pour les enfants de moins de 6 ans** qui jouent.
- Les adultes qui accompagnent les enfants doivent respecter les règles de distanciation sociale. Respectez une **distance de 1,5 m** par rapport aux personnes qui ne font pas partie de votre groupe et suivez les indications mises en place (comme le sens de circulation par exemple).
- Veillez à une **bonne hygiène de vos mains**, et ne touchez que les produits dont vous avez besoin.
- **Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir en papier** que vous jetterez immédiatement après dans une poubelle avec couvercle (p.ex. aux toilettes).
- Il est obligatoire pour toute personne, à l'exception des enfants de moins de 6 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un **masque** ou une alternative en tissu. Si cela n'est pas possible pour des **raisons médicales**, les visiteurs peuvent utiliser un écran facial. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.
- Privilégiez les **paiements électroniques** ou **sans contact**.
- Installez sur votre smartphone l'application **Coronalert** pour vous alerter en cas de risque de contamination et contribuer au traçage des contaminations.



Directives pour les **parcs d'attractions**

- L'utilisation du **Covid Safe Ticket** est obligatoire pour donner accès au parc.
- Avant l'ouverture, **nettoyez et désinfectez complètement** les équipements et les espaces utilisés par le personnel et les visiteurs.
- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les règles sont affichées à l'entrée du parc d'attractions et répétées le plus possible à l'intérieur de celui-ci.
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Veillez à une bonne **ventilation** dans tous les espaces intérieurs. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- Donnez, dans la mesure du possible, les **instructions** nécessaires aux visiteurs en les diffusant via les **écrans** et/ou le **système de sonorisation** du parc.
- Prévoyez des directives internes pour les **postes de premiers secours**. Le port d'un masque ou d'une alternative en tissu est obligatoire pour le personnel des postes de premiers secours.
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les visiteurs (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie, et là où ils sont nécessaires dans le parc (p.ex. aux attractions, aux toilettes ou aux bornes de paiement).
- Le port du **masque** ou une alternative en tissu est obligatoire pour tous les visiteurs, à l'exception des enfants de moins de 6 ans. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation. Même lorsqu'il est fait usage du Covid Safe Ticket pour accéder au parc, le port du masque est obligatoire pour les visiteurs.
- Prévoyez dans les **toilettes** exclusivement du papier ou des serviettes en papier, ainsi que des poubelles avec couvercle. Les installations sanitaires doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Après chaque contact avec les visiteurs, **nettoyez et désinfectez les parties des attractions** qui entrent en contact avec les visiteurs.
- Des **moments de rencontre** avec des acteurs vivants peuvent être organisés dans un cadre approprié et à condition que la distance de 1,5 m par rapport aux visiteurs puisse être garantie.
- Les **spectacles** peuvent se dérouler en respectant les protocoles applicables.
- Les règles en vigueur pour les commerces de détail s'appliquent également aux **boutiques individuelles** des parcs d'attractions.
- Les **aires de jeux intérieures** du parc d'attractions doivent rester fermées.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **bornes de paiement** doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.

Directives pour l'organisation de **foires commerciales**

Les présentes directives s'appliquent à l'organisation professionnelle de foires, y compris les salons, qu'elles soient organisées pour des particuliers ou des professionnels. On entend par « foire commerciale », une exposition de biens ou de services.

Ces directives s'appliquent uniquement à l'organisation de foires commerciales dans des bâtiments d'exposition fixes.

Elles ne portent pas atteinte aux pouvoirs des autorités locales d'exiger une autorisation d'exploitation pour l'exploitation d'un bâtiment d'exposition et d'établir les conditions d'autorisation à cet effet.

Directives pour les **visiteurs**

- La réglementation régionale impose l'utilisation du **Covid Safe Ticket**.
- Réservez ou achetez votre billet à l'avance via la **plateforme d'inscription/billetterie** de la foire.
- Ne venez pas à la foire si vous présentez des **symptômes de maladie**.
- N'arrivez pas sur le lieu d'exposition plus de **30 minutes avant le début** de la foire.
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans les bâtiments et sur le lieu d'exposition.
- Veillez à une **bonne hygiène de vos mains** et ne touchez que les objets dont vous avez besoin.
- **Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir en papier** que vous jetterez immédiatement après dans une poubelle avec couvercle (p.ex. aux toilettes).
- Il est obligatoire pour toute personne, à l'exception des enfants de moins de 6 ans, de se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, vous pouvez utiliser un écran facial. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette recommandation. Même lorsqu'il est fait usage du Covid Safe Ticket, le port du masque est obligatoire pour les visiteurs.
- Privilégiez les **paiements électroniques** ou **sans contact**.
- Installez sur votre smartphone l'application **Coronalert** pour vous alerter en cas de risque de contamination et contribuer au traçage des contaminations.



Directives pour l'organisateur

- La réglementation régionale impose l'utilisation du **Covid Safe Ticket** pour donner accès à la foire.
- Avant l'ouverture de la foire et après chaque jour de foire, **nettoyez et désinfectez** complètement les équipements et les espaces utilisés par le personnel et les visiteurs.
- **Affichez clairement les consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments de la foire. Les règles sont affichées à l'entrée de la foire et de chaque hall d'exposition et répétées le plus possible à l'intérieur.
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans le bâtiment de la foire. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc., qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Une **personne de contact** est désignée et rendue publique afin que les visiteurs de la foire commerciale puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus Covid-19 afin de faciliter le contact tracing.
- Il est obligatoire pour toute personne (personnel y compris), à l'exception des enfants de moins de 6 ans, de se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu. Si cela n'est pas possible pour des **raisons médicales**, les visiteurs peuvent utiliser un écran facial. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation. Même lorsqu'il est fait usage du Covid Safe Ticket, le port du masque est obligatoire pour les visiteurs **à partir de 6 ans**.
 - Dans les espaces clos communs des établissements relevant du secteur événementiel, l'utilisation d'un **appareil de mesure de la qualité de l'air** (compteur de CO₂) est obligatoire. Celui-ci doit être installé à un endroit bien visible pour le visiteur, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu. Au moins un appareil doit être présent dans chaque espace séparé dans lequel on prépare et sert de la nourriture ou des boissons, dans lequel on fume, dans lequel un événement a lieu ou dans lequel les files d'attente se trouvent. Cet appareil doit être installé à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.
 - En matière de **qualité de l'air**, la norme cible est de **900 ppm de CO₂**. Lorsque la valeur de 900 ppm est dépassée, l'exploitant doit disposer d'un **plan d'action** basé sur une **analyse de risque** pour garantir des mesures compensatoires de ventilation et/ou désinfection et/ou filtration de l'air qui garantissent une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm. • Lorsque la valeur de **1.200 ppm est dépassée**, il est recommandé que l'exploitant prévoie en outre un système reconnu pour cette désinfection et/ou filtration de l'air qui garantit une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm.





- La vente, la mise à disposition et la consommation de **boissons et de nourriture sur place** sont permises, y compris aux stands des exposants, moyennant respect des dispositions propres aux événements du protocole applicable aux établissements horeca.
- Mettez en place une **vente en ligne des billets d'entrée**.
- Aménagez **des entrées et des sorties** séparées afin qu'il y ait le moins d'interactions possible entre les visiteurs qui arrivent et ceux qui partent. Dans la mesure du possible, prévoyez **plusieurs entrées** afin de répartir le flux des visiteurs qui arrivent.
- Laissez le plus possible les **portes** non automatiques **ouvertes**. Dans les autres cas : utilisez autant que possible des ouvre-portes mains libres.
- Prévoyez de préférence un **vestiaire** géré par des collaborateurs qui portent des **gants** et un **masque**.
- Veillez à une bonne **ventilation** dans tous les espaces intérieurs accessibles au public.
- Évitez l'utilisation des **ascenseurs** ou limitez le nombre de personnes pouvant emprunter l'ascenseur simultanément.
- Donnez, dans la mesure du possible, les **instructions** nécessaires aux visiteurs en les diffusant via les **écrans** et/ou le **système de sonorisation de la foire**.
- Prévoyez des directives internes pour les **postes de premiers secours**. Le port d'un masque ou d'une alternative en tissu est obligatoire pour le personnel des postes de premiers secours.
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les visiteurs (gel approprié pour les mains ou désinfectant). Installez ces dispositifs aux entrées et sorties du lieu et partout où ils sont nécessaires sur le lieu de la foire (p.ex. aux stands d'exposition, aux toilettes, au vestiaire ou aux terminaux de paiement).
- Prévoyez dans **les toilettes** exclusivement du papier ou des serviettes en papier, ainsi que des poubelles avec couvercle. Les installations sanitaires doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Placez les **stands d'exposition** à une distance suffisante les uns des autres et veillez à ce que les allées soient suffisamment larges.
- Évitez, dans la mesure du possible, **l'échange de documents, de brochures d'information ou de cartes de visite**. Utilisez les alternatives numériques disponibles de l'organisateur (comme le scanning des badges visiteurs).
- **Nettoyez** soigneusement **les tables, chaises et autres meubles** après chaque visite ou utilisation.
- **Les salles de séminaire ou de conférence intérieures** peuvent être utilisées conformément aux dispositions du protocole de l'événementiel.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.

Directives pour les centres de bien-être

Les recommandations du *Guide Covid-19 pour l'horeca* sont d'application pour les **espaces de restauration et de boisson** qui se trouvent **dans les centres de bien-être**.

- Avant l'ouverture, **nettoyez et désinfectez complètement** les équipements et les espaces utilisés par le personnel et les clients.
- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant l'utilisation des toilettes et le lavage des mains. Les règles sont affichées à l'entrée du centre de bien-être et répétées le plus possible à l'intérieur. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie (bit.ly/GuideCommerces).
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Accordez de l'attention à l'**aménagement de votre parking**, par exemple en espaçant les places pour les vélos de façon à garantir les distances de sécurité.
- Le **port du masque** ou d'une alternative en tissu est **obligatoire** dans les parties publiques de l'établissement (notamment, à l'accueil, dans les vestiaires ...). De manière générale, le masque peut être enlevé pour manger, boire ou lorsque son port est rendu impossible par la nature de l'activité (p. ex. dans les saunas). Pour une vue complète des directives concernant le port du masque, il convient de se référer au protocole applicable au secteur.
- **Les flux entrants et sortants des visiteurs doivent être gérés** et les visites doivent être autant que possible réparties.
- Veillez à une **bonne aération** et une **ventilation adaptée** dans tous les espaces. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- **Ne laissez pas votre personnel prendre les vestes et les effets des clients**. Il est préférable que ceux-ci les accrochent eux-mêmes à l'endroit prévu.
- Les visiteurs ne peuvent avoir accès aux **espaces communs** (tels que les vestiaires ou les douches) qu'à condition que la distance de 1,5 m soit garantie.
- Donnez, dans la mesure du possible, les **instructions** nécessaires aux visiteurs en les diffusant via les **écrans** et/ou le **système de sonorisation** du centre de bien-être.
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les visiteurs (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement (p.ex. aux toilettes ou aux terminaux de paiement).
- Prévoyez dans les **toilettes** du centre de bien-être exclusivement du papier ou des serviettes en papier, ainsi que des poubelles avec couvercle. Les installations sanitaires doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Pour les services du centre de bien-être impliquant un **contact physique** (p.ex. les massages), il convient d'appliquer les directives pour les métiers de contact, y compris le port obligatoire d'un masque ou d'une alternative en tissu par les clients et par le personnel.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.



Directives pour les plaines de jeux intérieures



Les recommandations du **Guide Covid-19 pour l'horeca** sont d'application pour les **espaces de restauration et de boisson** qui se trouvent **dans les plaines de jeux intérieures**.

Directives pour les visiteurs

- Ne vous rendez pas dans une plaine de jeux intérieure si vous présentez des **symptômes de maladie**.
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans la plaine de jeux intérieure.
- Les règles de distanciation sociale ne sont pas d'application pour les enfants **de moins de 6 ans** qui jouent.
- **Lavez-vous les mains** en entrant dans l'établissement et ne touchez que les produits dont vous avez besoin.
- **Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir en papier** que vous jetterez immédiatement après dans une poubelle avec couvercle (p.ex. aux toilettes).
- Le port d'un **masque** ou d'une alternative en tissu est **obligatoire** pour tous les visiteurs, à l'exception des enfants de moins de 6 ans. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.
- Privilégiez les **paiements électroniques** ou **sans contact**.
- Installez sur votre smartphone l'application **Coronalert** pour vous alerter en cas de risque de contamination et contribuer au traçage des contaminations.

Directives pour les plaines de jeux intérieures

- Avant l'ouverture, **nettoyez et désinfectez complètement** les équipements et les espaces utilisés par le personnel et les visiteurs.
- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant l'utilisation des toilettes et le lavage des mains. Les règles sont affichées à l'entrée de la plaine de jeu intérieure et répétées le plus possible à l'intérieur de celle-ci. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie (bit.ly/GuideCommerces).
- **Informez** vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, des règles en vigueur dans votre établissement. Recommencez l'opération à chaque modification des règles. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Il est obligatoire pour toute personne (personnel y compris), à l'exception des enfants de moins de 6 ans, de se **couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou une alternative en tissu.
- Si le port du masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.
- Accordez de l'attention à l'**aménagement de votre parking**, par exemple en espaçant les places pour les vélos de façon à garantir les distances de sécurité.
- **Les flux entrants et sortants des visiteurs doivent être gérés** et les visites doivent être autant que possible réparties.
- Veillez à une **bonne aération** et une **ventilation adaptée** dans tous les espaces. Pour y contribuer, laissez le plus possible les **portes ouvertes**.
- Donnez, dans la mesure du possible, les **instructions** nécessaires aux visiteurs de la plaine de jeux intérieure en les diffusant via les **écrans** et/ou le **système de sonorisation**.
- Prévoyez des dispositifs pour le **lavage des mains** pour le personnel et les visiteurs (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement (p.ex. aux toilettes ou aux terminaux de paiement).
- Prévoyez dans les **toilettes** exclusivement du papier ou des serviettes en papier, ainsi que des poubelles avec couvercle. Les installations sanitaires doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- **Nettoyez et désinfectez** fréquemment **les équipements de jeu** ou les parties des jeux qui entrent en contact avec les visiteurs.
- Les équipements de jeu dont tous les éléments ne peuvent pas être nettoyés, **comme les bacs à balles** p.ex., **restent fermés**.
- Encouragez les **paiements électroniques** par carte bancaire ou **sans contact** et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Les **terminaux de paiement** doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Mettez du gel désinfectant pour les mains à la disposition des clients. Des cotons-tiges peuvent éventuellement aussi être proposés en complément.

Aération, ventilation et Covid-19

Lorsque nous respirons, parlons, crions, chantons, toussons ou éternuons, nous émettons dans l'air que nous expirons un nombre plus ou moins important de petites gouttes d'eau. Lorsque nous sommes infectés par le Covid-19, ces gouttes sont chargées de virus.

Les gouttes les plus grosses tombent très rapidement sur les surfaces et sur le sol, mais peuvent contaminer les personnes à proximité directe, d'où l'importance de respecter une certaine distance physique entre les personnes et de porter un masque et, bien entendu, de continuer à respecter les gestes barrières.

Les gouttes plus fines ou microgouttelettes restent, en revanche, plusieurs heures en suspension dans l'air : c'est ce qu'on appelle « **les aérosols** ».

Dans une pièce, à la suite de mouvements d'air, ces aérosols se répandent progressivement dans tout l'espace. Leur diffusion est comparable à celle des parfums ou de la fumée de cigarette, que l'on peut sentir même lorsque la personne qui les a émis est à l'autre bout de la pièce.

Plus la concentration en aérosols dans une pièce est importante, plus le risque de contamination est élevé au cas où une personne infectée était présente dans cette pièce.

Voilà pourquoi dans tout commerce ou entreprise, il est essentiel de faire attention à la qualité de l'air ambiant.

CO₂ et Covid-19

Mesurer la concentration de particules virales dans l'air n'est pas chose aisée.

Lorsque nous respirons, nous émettons du CO₂. Comme les aérosols, il se disperse dans l'espace et est transporté par les mouvements d'air de la pièce. Mais contrairement aux aérosols, le CO₂ est beaucoup plus facile à détecter et à mesurer.

Mesurer la concentration de CO₂ dans l'air peut dès lors constituer un **bon indicateur de la qualité de l'air ambiant** d'un local clos : une concentration en CO₂ élevée montre que la ventilation est insuffisante pour l'occupation de cet espace et que la qualité de l'air n'y est pas bonne.

En toute circonstance, pour conserver une bonne qualité de l'air et pour réduire le risque d'être contaminé par des aérosols, il est donc nécessaire de ventiler de façon à renouveler l'air des espaces clos. Par ce moyen, on évacue le CO₂ excédentaire de la pièce ainsi que les aérosols présents dans l'air et potentiellement chargés en particules virales.

Pourquoi mesurer la concentration en CO₂ ?

Une concentration élevée en CO₂ dans un espace clos n'est pas directement synonyme de la présence du Covid-19. Toutefois, mesurer le niveau de CO₂ permet de détecter des seuils de référence à partir desquels il convient de renouveler l'air de la pièce.

La concentration naturelle en CO₂ de l'air extérieur est en moyenne de 0,04 %, soit 400 particules de CO₂ par million de particules (ppm). Dans un espace intérieur clos, plus on sera proche de ce taux, plus efficacement la pièce sera ventilée.

Certaines études scientifiques ont démontré qu'au-delà d'une concentration de 1.000 ppm, le CO₂ avait des effets sur les performances de l'être humain (notamment intellectuelles) et qu'il était préférable de rester en dessous de ce seuil. Voilà pourquoi, il a été recommandé avant même l'apparition de la pandémie de Covid-19 de s'assurer que le taux de CO₂ d'une pièce reste le plus possible **en dessous de la barre des 900 ppm**.

Mesurer, aérer, éliminer

Pour toutes les activités intérieures mentionnées dans ce guide, il est conseillé de veiller à une bonne aération/ventilation des locaux. Même si son usage n'est pas obligatoire dans tous les cas, un appareil visant à mesurer le CO₂ constitue une première étape vers une meilleure qualité de l'air d'un établissement commercial ou d'une entreprise.

Utiliser un appareil de mesure du CO₂ n'agit pas sur la qualité de l'air ambiant d'une pièce. C'est **l'action humaine ou mécanique** qui permettra d'apporter de l'air frais dans la pièce à aérer, c'est-à-dire d'évacuer l'air intérieur, après prise de connaissance de la mesure du taux de CO₂ par cet appareil.

Dans les espaces clos communs des établissements relevant du secteur sportif, en ce compris les **centres de fitness**, et des établissements relevant du **secteur événementiel**, ainsi que dans ceux des infrastructures où un **événement de masse** est organisé, l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (compteur de CO₂) est obligatoire. Celui-ci doit être installé à un endroit bien visible pour le visiteur, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu.

Au moins un appareil doit être présent dans chaque espace séparé dans lequel on prépare et sert de la nourriture ou des boissons, dans lequel on fume, dans lequel du sport est pratiqué, dans lequel un événement a lieu, dans lequel les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires. Cet appareil doit être installé à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.

Pour ventiler, il existe des systèmes mécaniques spécialement prévus à cet effet. Toutefois, en l'absence de tels systèmes, ou lorsque les systèmes existants se révèlent insuffisants ou inefficaces, la solution la plus simple et la moins invasive consiste en une ouverture des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur, en continu et de façon réduite (ex : châssis en oscillo-battant) ou complète.

Utiliser un compteur de CO₂ permettra :

- de s'assurer que la concentration en CO₂ dans un local clos soit maintenue à un **niveau le plus bas possible** ;
- de savoir **à partir de quand** il devient nécessaire d'aérer ce local ;
- de contribuer à **améliorer le confort** des personnes présentes dans ce local. En effet, si en hiver, l'aération en continu ou trop fréquente peut refroidir la pièce jusqu'à une température trop basse, en toute saison, ouvrir les fenêtres fait entrer tous les bruits potentiellement gênants de l'extérieur, ce qui n'est pas des plus agréables.

Une bonne mesure du CO₂ permettra donc de déterminer le temps adapté entre deux ouvertures de fenêtres ou de portes, ainsi que la durée d'ouverture. Ni trop souvent, ni trop court, ni trop long !

Notons encore que la plupart des appareils de mesure du CO₂ sont également équipés de systèmes visuels ou sonores permettant à leurs utilisateurs d'être alertés quand il convient d'aérer la pièce. La Taskforce « ventilation » du Commissariat Corona du gouvernement a rédigé le document « [Choix et utilisation de capteurs de CO₂ dans le contexte du Covid-19](#) » pour vous aider à choisir et utiliser correctement ces appareils. Ce document constitue une annexe au plan de mise en œuvre publié sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

En matière de qualité de l'air, **la norme cible est de 900 ppm de CO₂**. Lorsque la valeur de 900 ppm est dépassée, l'exploitant doit disposer d'un **plan d'action basé sur une analyse de risque** pour garantir des mesures compensatoires de ventilation et/ou désinfection et/ou filtration de l'air qui garantissent une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm.

Lorsque la valeur de 1.200 ppm est dépassée, il est recommandé que l'exploitant prévoie en outre un système reconnu pour cette **désinfection et/ou filtration de l'air** qui garantit une qualité de l'air équivalente à la norme cible en matière de qualité de l'air de 900 ppm.

Renouveler l'air d'une pièce, c'est non seulement en réduire la concentration en CO₂ mais c'est aussi contribuer à l'élimination des particules virales en suspension, sans pour autant perdre de vue les autres mesures de sécurité. La mesure de la concentration en CO₂ dans un local en basse occupation donnera une concentration basse en CO₂ pour ce local, mais n'éliminera jamais tout risque de contamination.

Supports de communication

Le SPF Economie a développé des supports de communication, tels que affiches, banners et pictogrammes pour les commerçants, les indépendants, les commerçants ambulants et les communes.

Vous trouverez ces supports de communication via bit.ly/covid19-commkit.